

Le premier "parcours coordonné renforcé" enfin pris en charge, dans l'obésité

Mots-clés :

journal officiel # médecins # paramédicaux # activité physique # assurance maladie # établissements de santé # diabète-obésité
soins de ville # juridique # nutrition # psychiatrie-santé mentale # ars

PARIS, 4 mars 2026 (APMnews) - Un parcours de soins pluriprofessionnel de l'obésité complexe de l'adulte va pouvoir être pris en charge par l'assurance maladie dans le cadre d'un parcours coordonné renforcé (PCR), dont le cahier des charges est détaillé dans un arrêté publié mercredi au Journal officiel.

Cette publication au Journal officiel coïncide avec la journée mondiale de l'obésité et avec la tenue, au ministère de la santé, des seconds Etats généraux de l'obésité.

Il s'agit du premier PCR pris en charge en France. Ce nouveau type de parcours est issu de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 et vise à intégrer dans le droit commun les nouvelles organisations de soins ayant fait l'objet d'expérimentations dites "article 51".

"C'est un symbole fort pour l'obésité, qui va être la première pathologie chronique à pouvoir profiter d'un tel PCR" et qui va servir "de fer de lance des maladies chroniques pour une prise en charge au forfait en ville", a mis en avant le Dr Cyril Gauthier, médecin nutritionniste à Dijon, lors des Etats généraux de l'obésité. L'expérimentation "article 51" Emno, qui a été réalisée entre 2019 et 2023 en Bourgogne-Franche-Comté et qu'a portée le Dr Gauthier, a servi de base à ce premier PCR.

Le forfait associé à ce parcours va permettre d'améliorer l'accès des patients souffrant d'obésité complexe à une prise en charge pluriprofessionnelle telle qu'elle est recommandée, comprenant un suivi médical, diététique, psychologique, d'activité physique adaptée (APA) et de l'éducation thérapeutique.

Jusqu'à présent, la majorité de ces activités n'étaient pas couvertes par le droit commun. "On est vraiment dans un changement de paradigme dans la prise en charge, avec une forfaitisation du parcours qui est vraiment l'idéal pour une pathologie chronique", a souligné le Dr Gauthier.

L'arrêté publié au Journal officiel définit les caractéristiques d'inclusion des patients, les interventions prises en charge dans le cadre du forfait et les conditions que devront remplir les équipes pluriprofessionnelles et les structures pour pouvoir proposer le parcours de soins.

Les conditions de prise en charge des PCR ont déjà été détaillées dans un décret (cf [dépêche du 19/11/2024 à 12:23](#)).

Une équipe pluriprofessionnelle pour une prise en charge adaptée au patient

Le parcours s'adresse aux patients adultes présentant une obésité complexe qui relève d'une prise en charge de deuxième ou troisième niveau telle que définie par la Haute autorité de santé (HAS). En pratique, quatre profils de patients ont été distingués avec, pour chaque profil, des ajustements du parcours et du montant du forfait associé.

Le forfait de base va ainsi coûter 1.126 € pour les patients en "obésité complexe". Il permettra de financer au moins 10 interventions médicales obligatoires et 12 interventions de diététique, psychologie et/ou d'APA modulables selon le patient.

Le forfait pourra néanmoins monter jusqu'à 1.769 € pour les patients en "obésité complexe avec troubles du comportement alimentaire et limitations à la pratique autonome de l'activité physique adaptée", afin de financer en supplément une prise en charge psychologique renforcée et des séances collectives d'APA.

Le parcours de soins est prévu pour une durée maximale de deux ans et demi, comprenant une première

séquence de "prise en charge initiale intensive" puis une deuxième séquence de "suivi renforcé".

Pour délivrer ce parcours, une équipe socle minimale d'intervenants devra être constituée autour d'un médecin spécialiste de l'obésité en charge de la coordination. Il pourra s'agir d'un médecin spécialisé en endocrinologie-diabétologie-nutrition, en hépato-gastro-entérologie, en médecine générale, en pédiatrie ou en psychiatrie, ayant en plus une formation spécifique en nutrition.

L'équipe devra également inclure un infirmier diplômé d'Etat, un diététicien, un psychologue clinicien et un professionnel autorisé à dispenser l'activité physique adaptée (masseur-kinésithérapeute, enseignant spécialisé, psychomotricien, ergothérapeute).

Jusqu'à 269 structures seront autorisées

Trois catégories de structures pourront être autorisées à déployer ce parcours: les maisons de santé pluriprofessionnelles constituées sous forme de sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (Sisa), les centres de santé et les établissements de santé.

Les structures seront sélectionnées dans le cadre d'appels à candidatures organisés par les agences régionales de santé (ARS). Les premiers appels à candidatures sont attendus avant le 30 juin pour les cinq régions avec une prévalence de l'obésité supérieure à la moyenne nationale: Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France et Normandie. Pour les autres régions, l'échéance est fixée au 31 décembre.

La sélection sera réalisée en fonction de la capacité des structures "à prendre en charge rapidement un nombre significatif de patients" et "à déployer le parcours sur des territoires insuffisamment couverts".

Au maximum, 269 structures pourront être autorisées à déployer le PCR sur l'ensemble du territoire. Le nombre maximal de structures autorisées par région variera en fonction de la prévalence de l'obésité complexe, allant jusqu'à 40 structures pour l'Ile-de-France.

Pour les départements et collectivités d'outre-mer, l'arrêté prévoit une majoration du forfait de 20%.

(Journal officiel, mercredi 4 mars, [texte 25](#))

pl/lb/APMnews

[LQ27125503C]

©1989-2026 APM International - https://www.apmnews.com/print_story?uid=188138&objet=434078